



VB/cf - Div n° 6054_06

Paris, le 6 juin 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 93 CONCERNANT VUSIONGROUP (ex SES – IMAGOTAG)

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VUSIONGROUP (ex SES – IMAGOTAG)

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 juin 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7, 8 et 24 : Renouvellement et nomination de membres du conseil**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 25% de membres libres d'intérêts.



Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Xianjung Yao et Rong Huang, en tant que représentants de BOE Smart retail, principal actionnaire avec 32,1% de la société,
- Emmanuel Blot, en tant que représentant de BPI France qui détient 8,2% du capital de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- *50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées.*
- *33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.*

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années.*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe.*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe.*
 - *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.*
 - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
-
- **RESOLUTION 10 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

Les éléments de rémunération du Président Directeur Général intègrent le bénéfice d'actions gratuites s'appréciant sur une durée inférieure à 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires inclut la possibilité d'attribution d'actions gratuites d'une durée inférieure à 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Par ailleurs se trouve prévue la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans des cas comme une « progression exceptionnelle de la croissance interne et de la rentabilité, ou la réalisation d'une opération transformante de l'organisation ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 21 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 21 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de VUSIONGROUP

Le conseil d'administration de VUSIONGROUP ne comportera, à l'issue de l'assemblée générale, que 40% de membres libres d'intérêts (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Gadou	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	14	2026	1	0			
	Cenhui He	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	37	CN	4	2026	0	1	M		
	Franck Moisson	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	4	2026	0	3	M	M	M
	Hélène Ploix	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	79	FR	13	2026	0	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Xianjung Yao	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	CN	7	2027	1	1			
	Peter Brabeck-Lemathe	Vice-président	Libre d'intérêts	100%	M	78	AT	2	2026	0	1			
	Candace Johnson		Libre d'intérêts	100%	F	71	US	12	2026	0	1		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Rong Huang	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	54	CN	Nouveau	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Emmanuel Blot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	38	FR	Nouveau	2027	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Kevin Holt		Libre d'intérêts	Nouveau	M	61	US	Nouveau	2027	0	1			
	Johnson Lee	Censeur												



2. Spécificités

- Une seule femme siège au COMEX (taux de féminisation de 7,7%).



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

